

Conseil de la métropole du 17 septembre 2020

Compte Rendu

Date de convocation
3 septembre 2020

Conseillers en exercice
66

Président : M. François CUILLANDRE

Secrétaire de séance : Mme Emilie KUCHEL

Le Conseil de Brest métropole s'est réuni le jeudi 17 septembre 2020 à 17 heures, sous la Présidence de Monsieur François CUILLANDRE, Président.

ETAIENT PRESENTS :

M. F. CUILLANDRE, Président, M. S. ROUDAUT, Mme T. QUIGUER, M. M. GOURTAY, M. R. PICHON, M. Y. NEDELEC, M. P. OGOR (départ n° C 2020-09-096 - Pouvoir à M. A. GOURVIL) a voté les délibérations C 2020-09-117 et C 2020-09-119, Mme B. ABIVEN, M. Y. GUEVEL, M. F. JACOB, Mme P. SALAUN-KERHORNOU, M. G. DISSAUX, M. A. GOURVIL, Mme V. KERGUILLEC, Mme F. BONNARD-LE FLOC'H, M. Y. DU BUIT, M. L. PERON, M. H. BRUZAC, M. T. FOVEAU, M. J-M. LE LORC'H, Vice-Présidents.

M. J. GOSSELIN, Mme M. BRONEC, Mme A. DELAROCHE, Mme C. BRUBAN, M. L. GUILLEVIN, M. P. EVEN (départ n° C 2020-09-096 - Pouvoir à M. L. GUILLEVIN) a voté les délibérations C 2020-09-117 et C 2020-09-119, Mme A. ARZUR (départ n° C 2020-09-096 - Pouvoir à Mme P. ALBERT) a voté les délibérations C 2020-09-117 et C 2020-09-119, M. G. KERJEAN (départ n° C 2020-09-096 - Pouvoir à Mme B. MALGORN) a voté les délibérations C 2020-09-117 et C 2020-09-119, Mme C. LE ROY, Mme P. ALBERT, Mme J. HERE, M. P. APPERE, Mme C. MIGOT, M. F. PELLICANO, Mme S. JESTIN, M. R. SALAMI, Mme N. CHALINE, M. E. GUELLEC, Mme E. KUCHEL, Mme M. MAILLARD, Mme B. MALGORN, M. J-P. RICHARD, M. J-P. ELKAIM, Mme L. KERMAREC, Mme V. BOURBIGOT, M. M. COATANEA, Mme C. ORVOEN, M. B. NICOLAS, M. S. MICHEL, Mme P. HENAFF, M. D. MOAN, Mme R. THOMAS, M. J-L. BATANY, Mme F. GUENEUGUES, Mme C. BOURNOT-GALLOU, Mme P. LAVERGNE, M. T. HELIES, M. J. LE BRIS, M. X. RIOUAL, Mme M. QUETIER, Conseillers.

ABSENT(S) EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. D. CAP, Vice-Président, pouvoir à Mme P.HENAFF.

M. C. PETITFRERE pouvoir à M. F. JACOB, Mme C. ANDRIEUX pouvoir à Mme M. BRONEC, Mme M. MAURY pouvoir à M. G. DISSAUX, M. B. CALVES pouvoir à Mme B. MALGORN, Mme N. L'HOSTIS pouvoir à M. M. COATANEA, Conseillers.

C 2020-09-115 SERVICES A LA POPULATION

Fonds Avenir jeunes - Approbation d'un projet de convention entre Brest métropole et le Conseil régional de Bretagne concernant l'abondement du Fonds Avenir jeunes

La rapporteure, Mme Bernadette ABIVEN
donne lecture du rapport suivant

SERVICES A LA POPULATION – Fonds Avenir jeunes - Approbation d'un projet de convention entre Brest métropole et le Conseil régional de Bretagne concernant l'abondement du Fonds Avenir jeunes

NOTE DE SYNTHÈSE

Brest métropole met en œuvre le dispositif Avenir Jeunes – Brest métropole d'aide aux jeunes en difficulté, en application des articles L263-3 et L263-4 du code de l'action sociale et des familles.

Ce fonds, à l'image des Fonds d'aides aux jeunes (FAJ) mis en œuvre par les départements et métropoles de Bretagne, a pour objet d'accompagner les jeunes de 18 à 25 ans qui connaissent des difficultés d'insertion sociale ou professionnelle et, le cas échéant, leur apporter des secours temporaires de nature à faire face à des besoins urgents.

D'autre part, le Conseil régional de Bretagne a fait le choix d'aider spécifiquement les jeunes les plus vulnérables, souvent en rupture familiale, et devant s'assumer financièrement, notamment par la mise en œuvre du dispositif « Chèque mobilité ». Celui-ci permettait aux Missions locales de financer les moyens de transport ou d'hébergement relatifs à leur accès à l'emploi ou à la formation de ces jeunes.

Confrontée en 2017 à la nécessité de revoir la modalité juridique d'octroi du Chèque mobilité, la Région propose une évolution de l'aide financière attribuée aux jeunes dans le cadre de leur projet, et souhaite abonder les Fonds d'aides aux jeunes mis en œuvre par les départements et les métropoles de la région.

L'abondement assuré par la Région Bretagne vise particulièrement à favoriser la mobilité des jeunes demandeurs d'emploi liée à la recherche d'emploi et/ou de formation.

La convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la Région attribue à Brest métropole un fonds de 22 000 € permettant de contribuer au Fonds d'aide aux jeunes pour l'année 2020.

DELIBERATION

En conséquence, il est proposé au Conseil de la métropole, après avis des commissions compétentes, d'approuver les dispositions du projet de convention entre le Conseil régional de Bretagne et Brest métropole concernant l'abondement du dispositif Avenir jeunes – Brest métropole pour un montant de 22 000€, et d'autoriser le président, ou son représentant, à le signer.

Avis commissions :

Avis de la COMMISSION ATTRACTIVITE-DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE-EMPLOI-SOLIDARITE : FAVORABLE A L'UNANIMITE

Décision du Conseil de la métropole :

ADOPTE A L'UNANIMITE